

Conseil municipal du 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à 20 h, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Albert PIGOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2024

Présents : M. PIGOREAU - Mme TAILLARD – M. LECOSSIER – Mme MÉRAUD - Mme GOUJON - M. LEFERT – M. SALOU – Mme REGNAULD - M. JOSÉ - Mme BLONDEAU - M. ADAM - Mme PLEUVRY

Absents excusés : Mme CANY - Mme MÉSANGE (procuration à M. ADAM)

Absent : M. MOREAU

Secrétaire de séance : Mme MÉRAUD

Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Madame MÉSANGE a fait part de « son inquiétude concernant la couleur très orangée des tuiles reçues et visibles à côté de l'église. Elles ne correspondent pas à ce qui avait été annoncé et ne sont pas de la couleur des tuiles anciennes des maisons de Villiers. Il était au départ convenu d'un panachage de 3 couleurs montré sur une photo par Madame Taillard au Conseil. »

En réponse à ces observations, Madame TAILLARD précise que si M. GUEGUEN, architecte des bâtiments de France avait bien retenu trois couleurs initialement, il a, par la suite, sélectionné deux coloris, comme il est exposé dans le compte-rendu de réunion avec une proportion de 75/25 pour cent.

A l'origine, tout le monde avait bien compris qu'il y aurait 3 couleurs. Selon le couvreur et le maître d'œuvre, la couleur orangée va s'atténuer.

Monsieur le Maire reprend les termes du livre de Monsieur Henri MÉSANGE qui précise que les tuiles étaient rouges, en terre cuite de pays ».

Madame TAILLARD précise que l'exemple de l'église de Mazangé, dont la toiture a été refaite récemment, se sont déjà patinées.

Madame MÉRAUD précise qu'un compte-rendu est rédigé suite au conseil municipal et non un procès-verbal qui reprendrait alors l'intégralité des débats ; toutes les paroles ne peuvent donc être relatées.

Le compte-rendu de réunion du 11 décembre 2023 est approuvé.

2. Conseil Municipal des Jeunes

Le premier conseil municipal des jeunes a eu lieu la semaine dernière. Madame TAILLARD note la volonté des jeunes de s'investir et propose qu'un budget leur soit alloué pour leur première action qui porte sur l'organisation d'une chasse aux œufs au plan d'eau. Cette manifestation est prévue le 01 avril, lundi de Pâques.

Le conseil accepte d'accorder un budget de 500 € pour cette première action.

Les enfants ont fait part de leurs projets :

- Création d'une piste cyclable,
- Sécurisation du carrefour de l'épicerie
- Création d'un potager, de planter des fleurs et de les vendre.

Monsieur JOSÉ rappelle qu'un potager a déjà été lancé à l'école, dans le cadre des TAPS, et que l'expérience n'a pas été concluante.

Monsieur SALOU conseille de se rapprocher du comité des fêtes pour l'organisation de la chasse aux œufs. En effet, le comité des fêtes a déjà organisé ce type d'animation, il y a quelques années, et possède du matériel.

Concernant la piste cyclable, elle porte principalement sur la sécurisation des enfants venant du Coudray et allant à l'école : ils rencontrent de nombreuses difficultés en raison du nombre considérable de voitures stationnées. Il s'avère important de demander aux riverains de rentrer leur voiture dans leur cour.

Messieurs PIGOREAU et LECOSSIER et Madame MÉRAUD ont rencontré Monsieur MARCHAND, du bureau d'études voirie de la ville de Vendôme qui leur a confirmé l'impossibilité de mettre des chicanes sur l'avenue du 11 novembre en raison des nombreuses sorties de propriétés.

Il est rappelé que la commission voirie se réunira le 15 février à 18 h. Le conseil municipal des jeunes pourra être invité à cette commission.

3. Finances : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente, (article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le conseil municipal décide d'inscrire, au budget communal, les sommes suivantes :

- montant des autorisations de crédits inscrites à la section d'investissement du service communal, en 2023, en dehors des chapitre 16 et 18 : 631 900 €

- limite du quart : 157 975 €, arrondi à 157 000 €

- affectation des crédits :

* chapitre 20 ; article 2031 (immobilisations incorporelles) : 1 000 €,

* chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 100 000 €,

- 2118 : autres terrains : 1 000 €

- 2131 : bâtiments publics : 20 000 €

- 2132 : bâtiments privés : 20 000 €

- 2152 : installations de voirie : 40 000 €

- 21571 : matériel roulant : 10 000 €

- 2183 : matériel de bureau et informatique : 4 000 €

- 2184 : mobilier : 1 000 €

- 2188 : autres immobilisations corporelles : 4 000 €

* chapitre 23 (immobilisations en cours) : 56 000 €,

- 231 : constructions en cours : 20 000 €

4. Urbanisme : D.P.U

Le conseil prend acte du relevé de décisions pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

N° Décision	Adresses	Parcelles
2023-14	32, avenue du 11 novembre	AB 0220
2023-15	Rue du Clos Quairi	AB 085
2023-16	16, rue du Coteau Saint-André	ZA 0013
2023-17	« les Grands Champs » Droit préemption communautaire	ZL 105 – ZL 106
2023-18@	19, avenue des Rondaizes	AE 0191

5. Culture : spectacle de théâtre du 11 février, droit d'entrée

Le dimanche 11 février 2024 à 17 h sera donnée une pièce de théâtre « La Chatte », à l'Artésienne. Le spectacle dure une heure. Ce spectacle représente un coût de 1 400 € non subventionné. Le conseil décide de fixer le droit d'entrée à 6 € et d'accorder la gratuité aux enfants de moins de 18 ans et aux étudiants.

6. VALDEM : gestion des déchets putrescibles

Monsieur le Maire rappelle que la loi a prévu l'obligation de composter les déchets putrescibles par tous les foyers, depuis le 1^{er} janvier 2024. Le coût d'un composteur est de 80 € ; les particuliers qui souhaitent s'en procurer un auprès de VALDEM, se verront facturer 20 € le composteur, les 60 € restants étant supportés par VALDEM.

Pour les personnes seules ou n'ayant pas de jardin, il est possible de solliciter VALDEM pour l'installation d'un composteur commun.

Monsieur PIGOREAU exprime son inquiétude pour l'été dans la mesure où la collecte ne se fait que tous les 15 jours (risque d'odeurs).

Il est envisagé de faire une réunion publique avec le président de VALDEM en fonction de la réunion organisée par la bibliothèque sur la gestion des déchets, le jeudi 25 janvier 2024.

7. Église : installation d'un paratonnerre et remplacement du coq

Jusqu'à présent, il n'y avait pas de paratonnerre sur l'église mais uniquement sur la mairie. Au vu de la hauteur de l'édifice (supérieure à celle de la mairie), il convient d'installer ce paratonnerre sur l'église. L'entreprise GOUGEON propose un devis de 8 111 € HT pour cette installation. Le mât du paratonnerre doit

transpercer le coq. Malheureusement le coq existant apparaît très fragile pour supporter un percement. L'entreprise GOUGEON propose un coût de 700 € HT supplémentaire pour le remplacer. Le conseil accepte l'installation du paratonnerre et le remplacement du coq, à 12 voix pour et 1 contre (Monsieur JOSÉ). Le conseil demande à l'architecte d'intégrer ce nouveau devis au marché global de la réfection.

8. Informations diverses

- SDIS : caserne

Suite à la demande de permis de construire, la DRAC a prescrit des fouilles préventives sur la future parcelle de 3 000 m².

- École

L'inspection de circonscription a informé le maire qu'une fermeture de classe était envisagée pour la rentrée prochaine.

- Club Créa

Le conseil accepte la proposition du club Créa qui souhaite réaliser un panneau sur le thème du sport, panneau qui sera installé devant le jacquemart avec l'aide des agents communaux.

- Artésienne, transpondeurs

L'entreprise doit intervenir prochainement, pour remplacer les piles des portes et apporter de nouveaux transpondeurs.

- Concert Kerosen

Le groupe vendômois KEROSEN se produira à Villiers-sur-Loir, à côté de l'Artésienne, le samedi 18 mai 2024. S'agissant d'un concert subventionné par Festillésime 41, le prix d'entrée est proposé à 2 €.

- Bulletin municipal

Monsieur SALOU présente le coût de revient du bulletin : en 2023, le coût était de 4,21 €/l'unité (720 exemplaires) contre 3,76 €/l'unité en 2024 (760 exemplaires), sous réserve d'un tirage à 48 pages.

- CIVL

Monsieur ADAM informe le conseil que le club informatique souhaite élargir son public en proposant différents ateliers à thème :

- Comprendre une adresse URL
- Mot de passe
- Intelligence artificielle
- Domotique
- Photos
- Récupération et sauvegarde des données tablettes/PC/portable

Ces ateliers auront lieu de 18 h à 20 h. Il faut venir avec son matériel.

21 h 45 : levée de séance.


Mairie de Villiers-sur-Loir
Le Maire
Alberic FIGOREAU
(Loir-et-Cher)